

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze, le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Monsieur Bernard Brignon, 1^{er} Adjoint au Maire, en lieu et place de Madame le Maire, Dominique Vanard, empêchée, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 9 février.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : B. Brignon, A. Layec, B. Collonnier, N. Rio, J.C. Drévilleon
Y. Rollin, R. Simon, X. Destenay, J.F. Melin, J.P. Payen,
A. Ouvrard, J. Reutin

Absents excusés : D. Vanard (procuration donnée à B. Brignon)
A. Juguet (procuration donnée à B. Collonnier)
A. Le Dû (procuration donnée à J.P. Payen)

Secrétaire de séance : J.F. Melin

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2011

Alain Ouvrard n'approuve pas le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre concernant le point 14 portant sur le schéma d'organisation de l'AFUL de Prat Vigo comme il n'est pas fait mention de son désaccord sur le fait que le vote ait été influencé par Madame le Maire.

Xavier Destenay n'approuve pas non plus le procès-verbal sur ce même dossier, qui selon lui, ne reflète pas la position du Conseil municipal de surseoir la décision.

Le procès-verbal est donc approuvé à la majorité : 13 voix Pour (D. Vanard, B. Brignon, A. Layec, B. Collonnier, N. Rio, J.C. Drévilleon, Y. Rollin, R. Simon, A. Juguet, J.F. Melin, A. Le Dû, J.P. Payen, J. Reutin) et 2 voix Contre (X. Destenay, A. Ouvrard).

2- DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 17 NOVEMBRE 2011

- Signature le 17 novembre 2011 de deux bons de commande avec la société Lacroix Signalisation pour la fourniture de panneaux de signalisation :
 - . d'un montant de 17 393,43 € TTC pour la signalisation de pistes cyclables ainsi que pour la sécurité des plages,
 - . d'un montant de 13 799,33 € TTC pour la signalisation des commerces et artisans.
- Signature le 21 novembre 2011 d'un bon de commande avec la société EJF ouvertures pour le remplacement d'une porte d'entrée à la salle polyvalente Kercaradec suivant un montant de 5 000,89 € TTC.
- Signature le 22 novembre 2011 d'un bon de commande avec la société Davric TP pour la mise en place de ganivelles sur le cordon dunaire suivant un montant de 2 093 € TTC.
- Signature le 28 novembre 2011 d'un bon de commande avec la société Flohic pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée d'un montant de 20 600 € HT et la reprise de l'ancien matériel évaluée à 3 500 € HT, soit un coût définitif de 17 100 € HT.
- Signature le 27 décembre 2011 avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) d'une convention de financement et de réalisation d'extension du réseau d'éclairage public au Net suivant une participation communale s'élevant à 41 644,40 € TTC, une fois déduite la subvention du SDEM à hauteur de 30 %.
- Signature le 27 décembre 2011 d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour la réalisation d'une mission d'archivage des documents administratifs.
- Signature le 17 janvier 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan d'une convention pour l'établissement d'un contrat Enfance-Jeunesse permettant d'allouer une subvention de la CAF d'un montant total de 45 418,80 € sur la période 2011-2014.
- Signature le 26 janvier 2012 avec la Sarl SEGR d'un bon de commande pour la fourniture d'une borne électrique et d'alimentation en eau potable sur le parking de la plage du Goh Velin pour un montant de 8 742,78 € TTC.
- Signature le 6 février 2012 avec la Sarl Bois d'Anic Paysages d'un bon de commande pour la taille des massifs avenue Raymond Marcellin et carrefour d'entrée route de Sarzeau pour un montant annuel de 2 340 € HT.

3- APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Conformément à la loi du 11 février 2005, la commune a réalisé son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Cette étude vise à améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, sachant que la loi de 2005 a élargi la notion de handicap et prend en compte les handicaps permanents comme les handicaps de situation.

L'étude, menée par le Cabinet Géo Bretagne Sud – EOL, a été réalisée d'octobre 2009 à avril 2010. Elle comportait trois phases :

- La phase de pré-diagnostic qui a permis de définir le périmètre d'étude,
- La phase de diagnostic avec les relevés in-situ,
- La phase de plan d'actions qui a permis d'élaborer un document opérationnel et de suivi.

Le plan d'actions a dégagé des propositions à réaliser suivant trois types de priorités :

- o Priorité forte (actions ponctuelles) 73 100 €
- o Priorité moyenne
(centre-bourg, Keraudren, Grand Mont, Port aux Moines,
itinéraires piétons) 143 410 €
- o Priorité faible
(Kerpont, Kerver/La Saline, Keroman, le Cossay,
hameaux, aire de repos) 160 925 €

Cet outil ainsi mis en place permettra par la suite le suivi de la mise aux normes et l'actualisation des données.

Le rappel de la démarche et du programme d'actions est présenté par le Bureau d'études EOL. Alain Layec mentionne que la mise en conformité de l'accessibilité n'a pas de date butoir pour les cheminements et les voiries mais qu'elle doit être réalisée en 2015 pour les bâtiments et à l'échelon intercommunal. Selon lui, il s'agit d'une prise de conscience afin que les travaux futurs intègrent l'accessibilité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de mise en accessibilité qui lui est soumis.

4- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LA PARCELLE AN N° 29 : DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

La commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle appartenant à M. Guillemot Jean, cadastrée AN n° 29, d'une contenance de 645 m². Cette parcelle se situe au sein du périmètre foncier de l'AFUL du Clos du Bourg, partenaire privilégié de la commune dans le cadre de l'aménagement global de la zone le Bot.

Le montant de la transaction précisé dans la DIA s'élève à 35 000 € auxquels il faut ajouter les frais de notaire.

Au regard des enjeux du projet urbain global de la zone Le Bot (réalisation de logements aidés, valorisation d'espaces naturels en cœur de bourg, requalification des espaces publics, création d'équipements et de services de proximité), des interactions foncières et fonctionnelles entre le projet de l'AFUL et celui de la commune, il apparaît opportun pour la commune de se porter acquéreur du bien pour renforcer la maîtrise foncière de la commune sur l'aménagement de ce secteur.

Consultés à cet effet, les services de France Domaine ont déterminé la valeur vénale indicative et estimative actuelle du terrain à 29 000 € (avec une marge de négociation de 20 %).

Considérant que le projet le Bot répond à plusieurs des objets définissant une opération d'aménagement au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (mise en œuvre d'un

projet urbain, mise en œuvre d'une politique de l'habitat, réalisation d'équipements collectifs, renouvellement urbain, mise en valeur d'espaces naturels),

le Conseil municipal est amené à :

- décider d'exercer son droit de préemption, conformément aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, pour acquérir la parcelle AN n° 29, d'une contenance de 645 m², au prix figurant dans la DIA, sous réserve de l'obtention d'un accord avec l'AFUL du Clos du Bourg relatif au protocole définissant les modalités d'intervention et les obligations des deux parties dans l'aménagement de la zone Le Bot,
- autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de vente.

Alain Layec rappelle la présence de zones humides dans l'AFUL du Clos du Bourg et de bassins de rétention. Un protocole est en cours et sera soumis au Conseil municipal. Selon lui, il faut préempter cette parcelle sous réserve d'un accord sur le protocole.

Jean-Claude Drévilion souligne que l'acquisition de cette parcelle permet de rentrer dans l'AFUL.

Xavier Destenay ne veut pas lier la préemption au protocole d'accord. A son avis, il faut trouver un accord indépendamment de la préemption, ce qui impose de rédiger différemment (retirer « sous réserve de l'obtention d'un accord avec l'AFUL du Clos du Bourg relatif au protocole définissant les modalités d'intervention et les obligations des deux parties dans l'aménagement de la zone Le Bot »). La décision de principe est à prendre en séance.

Pour Alain Layec, la rédaction telle qu'elle est actuellement est un atout comme il s'agit d'une zone d'aménagement globale.

Jean-Claude Drévilion indique que c'est le Conseil municipal qui préempte, la date limite étant le 12 mars.

Vote sur la décision d'exercer le droit de préemption : 1 Abstention (Xavier Destenay) et 14 voix Pour (D. Vanard, B. Brignon, A. Layec, B. Collonnier, N. Rio, J.C. Drévilion, Y. Rollin, R. Simon, A. Juguet, J.F. Melin, A. Le Dû, J.P. Payen, A. Ouvrard, J. Reutin), et autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte d'acquisition.

5- AMENAGEMENT DE LA ZONE LE BOT : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'AFUL DU CLOS DU BOURG

La mise en œuvre du projet global d'aménagement de la zone Le Bot nécessite de conclure des accords entre la commune et l'AFUL du Clos du Bourg en vue de la réalisation d'échanges fonciers et du partage du coût des équipements.

Un projet de protocole a été soumis aux membres de l'AFUL du Clos du Bourg et dans l'attente du retour des observations éventuelles, ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal dans un souci de respect des délais de convocation des élus à la séance du Conseil municipal.

Néanmoins, depuis cette convocation, l'AFUL a souhaité communiquer un certain nombre de modifications qui demandent un réexamen des dispositions du protocole.

C'est pourquoi l'adoption de ce protocole est reportée à une séance ultérieure du Conseil municipal.

6- CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU POLE PETITE ENFANCE

Par délibération en date du 15 septembre 2011, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder au lancement d'une consultation en maîtrise d'œuvre architecturale afin de réaliser un pôle petite enfance.

Le projet consiste à pérenniser et conforter le Jardin d'Enfants municipal existant, actuellement implanté dans un espace préfabriqué sur le terrain de l'école, et dont l'autorisation est accordée pour une durée limitée de 3 ans jusque fin 2013 par les services de la PMI. Le projet prévoit par ailleurs la réalisation d'une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 10 enfants, et d'une cantine qui serait également mise à disposition des effectifs de l'école primaire.

La surface totale de la structure avoisinant 490 m² est dimensionnée pour permettre l'accueil de 10 enfants supplémentaires sur l'ensemble des deux entités.

Le projet s'intègre dans le cadre de l'aménagement urbain global de la zone Le Bot visant à requalifier cette partie Nord du centre-bourg par une programmation mixte habitat/activités et une valorisation des espaces publics.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux, incluant l'aménagement des espaces extérieurs mais hors coût de raccordement aux réseaux, est fixée à 1 200 000 € HT.

Par ailleurs, le projet devra faire l'objet d'un processus de conception directement inspiré de la démarche HQE (sans certification exigée).

La consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée sur cette base le 29 décembre 2011.

Le Conseil municipal est amené à autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre liées au projet de pôle petite enfance.

Xavier Destenay pense que le Conseil municipal ne peut donner son accord sur ce dossier sans avoir été saisi sur les modalités de financement de cette opération, ce qui est selon lui un préalable au lancement de l'opération. Il demande donc le report de l'engagement de l'opération lors du prochain Conseil municipal du 22 mars 2012.

Jean-Claude Drévilion rappelle que les budgets seront présentés lors du Conseil municipal du 22 mars.

Yves Rollin fait valoir qu'il y a des dates butoirs pour lancer l'opération de maîtrise d'œuvre et que le report d'un mois pénaliserait les études et la livraison du projet.

Alain Layec et Alain Ouvrard rejoignent Xavier Destenay sur le fait que l'on ne sait pas dans quel cadre cette opération de 1,2 M € sera financée, et demandent la validation préalable de la Commission Finances.

Pour Yves Rollin, on ne peut faire machine arrière et il faut lancer la maîtrise d'œuvre.

Jean-Claude Dré villon indique que le montant estimatif de l'opération concerne la totalité du projet (jusqu'en septembre 2013), ce qui signifie que les travaux doivent être lancés impérativement en septembre 2012.

Vote : 3 Abstentions (Xavier Destenay, Alain Ouvrard, Alain Layec) et 12 voix Pour (D. Vanard, B. Brignon, B. Collonnier, N. Rio, J.C. Dré villon, Y. Rollin, R. Simon, A. Juguet, J.F. Melin, A. Le Dû, J.P. Payen, J. Reutin), et autorisation donnée à Madame le Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre du projet de pôle petite enfance.

7- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « POLE PETITE ENFANCE »

Afin de dissocier les opérations budgétaires liées au projet du pôle petite enfance des opérations imputées au budget principal de la commune ou du budget annexe « Zone Le Bot », il apparaît opportun de créer un budget annexe spécifique aux réalisations d'investissement à engager dans le cadre du pôle petite enfance.

Il est à noter que s'agissant de l'objet et de la destination des opérations s'y référant, le budget annexe a vocation à ne pas être assujetti à TVA.

En conséquence, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la création de ce budget annexe, étant entendu que les dépenses et recettes de fonctionnement du Jardin d'Enfants actuel restent imputées sur le budget principal de la commune, dans l'attente d'intégrer la future structure une fois mise en service.

Vote à l'unanimité du Conseil municipal pour la création de ce budget annexe « Pôle Petite Enfance ».

8- INSTAURATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE AU PORT

En complément des tarifs votés par délibération du 17 novembre 2011 pour l'exercice 2012 et à la demande des usagers du port, il s'avère utile d'établir un forfait supplémentaire pour la descente des embarcations au port sur une durée de quatre semaines.

Le tarif proposé s'élève à 45 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'établissement de ce nouveau forfait.

9- SIGNALETIQUE POUR LES CIRCUITS DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR : DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération en date du 17 juin 2011, le Conseil municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention permettant de passer une commande groupée entre les communes d'Arzon, Saint-Armel, Le Tour du Parc, Sarzeau et Saint-Gildas-de-Rhuys, relative à la fourniture de panneaux signalétiques pour les sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette convention a été signée le 22 juillet 2011.

Chaque commune est en cours de finalisation de sa commande de signalétique. Pour Saint-Gildas-de-Rhuys, la commande porte sur la fourniture de 24 mâts et 52 lames dont le coût est estimé à 2 047 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter auprès du Conseil général l'attribution d'une subvention correspondant à 35 % du montant HT des travaux subventionnables, et autorise Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

10- ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES DE MEGALITHES DE CARNAC ET DU SUD MORBIHAN

Consulté par Monsieur le Préfet du Morbihan, le Conseil municipal, par délibération en date du 13 avril 2011, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation défavorable à la création d'une association de type loi 1901 qui regrouperait les 26 communes situées dans le périmètre au sein duquel serait porté le dossier de candidature au classement de l'Unesco des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Les services de l'Etat sollicitent désormais chaque commune :

- Pour adhérer à cette association dénommée « Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan »,
- Pour approuver les statuts de cette association,
- Pour désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de cette association.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur le projet de délibération ci-après proposé par la Préfecture :

ASSOCIATION DES « PAYSAGES DE MEGALITHES DE CARNAC ET DU SUD-MORBIHAN »

VU la réunion du 4 octobre 2010 à Baden au cours de laquelle M. le sous-préfet de Lorient avait notamment convié les maires des 26 communes du Sud-Morbihan, incluses dans l'aire d'étude comportant un ensemble de plus de 550 monuments mégalithiques, aire d'étude identifiée et délimitée sur des critères scientifiques et validés par le Comité Scientifique présidé par M. Yves COPPENS, professeur au Collège de France et Président dudit comité,

VU les débats intervenus lors de cette réunion portant sur les modalités de gouvernance du dossier de candidature au classement Unesco et l'invitation adressée par M. le sous-préfet, en fin de séance, à l'ensemble des communes concernées leur proposant de soumettre à leur conseil municipal respectif la question du portage par une association de type loi 1901 du projet de candidature au classement Unesco,

VU la délibération n° 11-02-23 aux termes de laquelle le Conseil municipal de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, lors de sa séance du 13 avril 2011, a approuvé le projet de création d'une association de type loi 1901 chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement Unesco des sites mégalithiques de Carnac et du Sud-Morbihan,

VU la réunion d'installation de l'association des « Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan » présidée par Monsieur le Préfet du Morbihan le 1^{er} décembre 2011 au Centre Culturel Terraqué à Carnac, au cours de laquelle ont été présentés à l'ensemble des maires concernés, les projets de statuts de ladite association qui fixent l'installation de son

siège social au Musée de Préhistoire « James Miln-Zacharie Le Rouzic » 10 place de la Chapelle à Carnac,

CONSIDERANT que ces statuts ont été adaptés à l'unanimité lors de cette séance,

CONSIDERANT la nécessité de valider désormais la création de cette association et de procéder à sa déclaration auprès des services de la sous-préfecture de Lorient dans les meilleurs délais, aux fins de pouvoir engager les travaux de consultation et d'élaboration du dossier de candidature,

CONSIDERANT qu'il convient, au préalable, de prendre la décision, par chaque commune concernée par l'aire d'étude définie par le Comité scientifique :

- D'adhérer à cette association,*
- D'approuver les statuts de cette association,*
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront en qualité de membres de droit au sein de cette association,*

Madame le Maire donne lecture en séance des statuts de l'association initialement présentés par M. le sous-préfet de Lorient et adoptés à l'unanimité lors de la réunion du 1^{er} décembre dernier susvisés,

demande au Conseil municipal de s'exprimer.

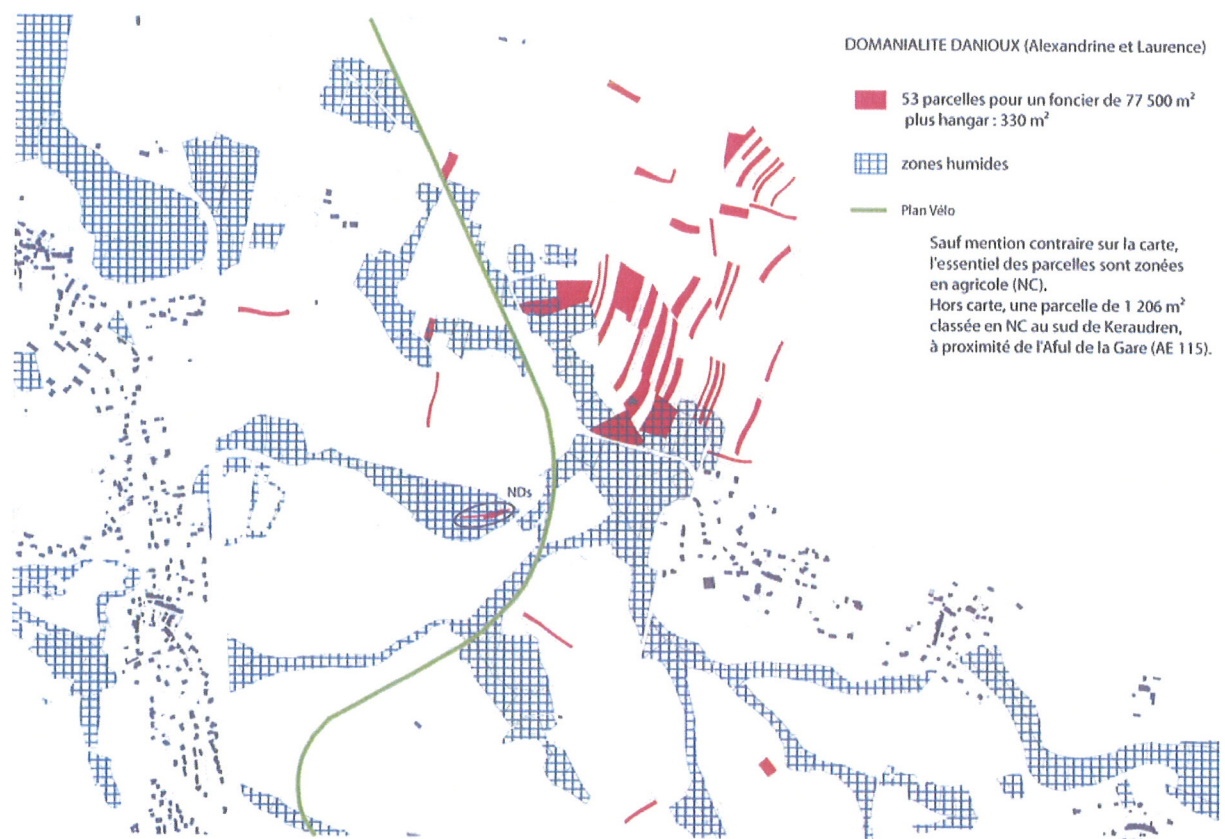
Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association des « Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan » ;

Il approuve par ailleurs les statuts de l'association qui lui sont remis ;

Et désigne en qualité de représentant titulaire, M. Jean-Claude Drévilion, et de membre suppléant, Mme Nathalie Rio.

11- ACQUISITION DES TERRAINS DES CONSORTS DANILOUX, ROUTE DES GOAHIEU

Afin de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire communal, la Commission Vie économique, Tourisme et Agriculture propose au Conseil municipal l'acquisition d'un ensemble de terrains situés globalement au Nord-Ouest de Botpénal, représentant 53 parcelles pour une surface avoisinant 77 500 m² et un hangar agricole de 330 m², appartenant aux Consorts Danioux.



Sauf mention contraire précisée sur la carte, l'essentiel des parcelles sont classées en zone agricole (NC) au POS. Ne figure pas sur la carte la parcelle AE n° 115 d'une surface de 1 206 m² classée en NC au Sud de Keraudren, à proximité de l'AFUL de la Gare.

Ces terrains ne sont actuellement desservis par aucun réseau.

Une estimation de la valeur vénale de trois terrains cadastrés B n° 129, 130 et 131, réalisée par France Domaine le 7 juillet 2011, fixe à 0,40 € le m² de surface agricole et 33 000 € pour le hangar, soit une somme globale d'environ 64 000 €, hors frais d'actes, pour l'ensemble des terrains des Consorts Danioux.

Une estimation de la remise en état du hangar a également été réalisée par l'entreprise LORAND de Sarzeau. Elle est chiffrée à 4 900 € HT et comprend le remplacement de plaques fibro sur l'appentis sud, le remplacement d'un poteau en chêne et le remplacement d'une dizaine de tôles. Une demande de chiffrage du coût de raccordement de ce bâtiment aux différents réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité a par ailleurs été formulée auprès des maîtres d'ouvrage et concessionnaires concernés.

Le Président de séance invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet d'acquisition, sachant que par ailleurs, une demande a été formulée récemment à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy pour inscrire ce projet à un programme de l'établissement public foncier régional (EPFR).

Alain Layec s'interroge sur ce bâtiment des années 60 avec 330 m² d'amiante : comment le mettre à disposition, le louer sans eau ni électricité, existe-t-il des acquéreurs potentiels, et il demande une simulation sur la mise à disposition. Les terrains étant soit en friches, soit situés en zone humide, il voudrait connaître le coût de leur remise en état. D'autre part, il se

demande si les propriétaires mitoyens seront d'accord pour des échanges et quelle est la position de la Chambre d'Agriculture sur ce dossier.

Nathalie Rio indique que le bâtiment a été examiné par deux experts en charpente bois et amiante qui proposent de remplacer un poteau sur le côté gauche et remplacer dix tôles pour un coût de 1 000 €. Le bâtiment serait très sain, seul l'appentis a été endommagé par la chute de sapins.

Alain Ouvrard n'est pas d'accord avec Nathalie Rio : selon lui, les personnes venues n'ont aucun agrément, et d'autre part, bien que membre de la Commission Vie économique, Tourisme et Agriculture, il n'est pas au courant des suites données à la visite sur le terrain.

Xavier Destenay voudrait savoir si la commune a vocation à avoir des terrains agricoles dans ses actifs.

Nathalie Rio rappelle que la commune est propriétaire de terres, et que le hangar est un atout. La Chambre d'Agriculture a reçu plusieurs demandes pour exploiter des terres et cette acquisition de terrains permettrait de faire des échanges avec les propriétaires voisins.

Yves Rollin demande à Nathalie Rio de fournir un dossier plus étayé sur le sujet.

Bernard Brignon se demande si l'on est obligé de changer l'ensemble du toit actuellement en amiante et s'il faut amener l'eau et l'électricité dans ce hangar.

Alain Ouvrard rappelle qu'il n'y a pas d'urgence comme ces terrains sont loués jusqu'à la fin de l'année.

Bernard Brignon demande le report de ce point au prochain Conseil municipal du 22 mars comme ce dossier ne fait pas l'unanimité du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide de reporter cette affaire à une prochaine séance du Conseil municipal.

12- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Comptable du Trésor, par courrier en date du 1^{er} février 2012, a adressé un état de produits irrécouvrables correspondant à des titres émis à l'encontre de redevables pour lesquels le recouvrement est impossible selon le motif indiqué ci-après :

Exercice	Référence Titre	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2008	399	7062	BEYAERT/GIRARD	Publicité Bulletin municipal	110 €	Insuffisance actif
2009	508	7337	MALLEJAC Gwenn	Redevance occupation domaine public	438,16 € (sur un total de 628 €)	Poursuite sans effet

Vote à l'unanimité du Conseil municipal pour l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

13- RECOURS DEBY, CHEMIN DU GOH VRAS : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Madame Deby Marcelle a engagé devant le Tribunal administratif de Rennes deux recours en annulation.

- **Dossier n° 1000888-1** : le premier recours a été formé à l'encontre de l'arrêté municipal du 3 décembre 2009 fixant les participations exigibles au titre d'une cession gratuite de terrain en bordure du chemin du Goh Vras (emplacement réservé), dans le cadre d'une division de propriété ayant fait l'objet d'une décision implicite de non-opposition à déclaration préalable du 2 novembre 2009.

Dans le cadre de cette instance, le Conseil municipal, par délibération en date du 25 mars 2010, avait autorisé Madame le Maire à ester en justice, et mandatait le Cabinet d'avocats Coudray de Rennes pour défendre la commune dans cette affaire.

La décision implicite de non-opposition à déclaration préalable du 2 novembre 2009 a fait l'objet d'un retrait.

- **Dossier n° 001936-1** : le second recours a également été formé par Madame Deby à l'encontre de l'arrêté du 2 mars 2010 fixant les participations exigibles dans le cadre d'une cession gratuite de terrain prévue par le POS (emplacement réservé n° 10), au titre d'une division de propriété ayant fait l'objet d'une décision implicite de non-opposition à déclaration préalable du 14 février 2010.

L'inconstitutionnalité de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme s'oppose désormais à la réalisation de la cession gratuite prescrite par l'arrêté du 2 mars 2010.

En revanche, l'illégalité de la participation n'engendre pas l'illégalité de la décision implicite de non-opposition à déclaration préalable du 14 février 2010.

A la demande du Président de séance, Bernard Pittet apporte des précisions sur les deux recours déposés par l'intéressée.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de ce second contentieux engagé par Madame Deby, et à mandater le Cabinet Coudray pour défendre la commune dans cette affaire.

14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Françoise Leruth, actuellement nommée au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour le grade d'Agent de maîtrise.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité sur la création du poste correspondant par substitution au grade actuel à compter du 1^{er} mai 2012, et sur la fixation à 100 % du taux de promotion au grade d'Agent de maîtrise.

15- GRATIFICATION DE STAGIAIRE

Madame Anne-Laure Sabatier-Beauchesne, étudiante en Master 2 Géographie et Aménagement des espaces maritimes à l'université de Nantes, propose de réaliser son stage à la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys, sur le thème de la gestion, l'entretien et la préservation de l'étier de Kerpont.

La durée du stage étant supérieure à deux mois, la commune a la possibilité de verser une gratification correspondant au seuil de 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale, soit 436,05 € par mois.

Les sommes versées aux stagiaires font l'objet d'une franchise de cotisations sociales dans la limite de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale et pour un temps de présence dans l'organisme d'accueil égal à la durée légale du travail.

Xavier Destenay demande si la stagiaire réalisera une étude globale sur le Goh Velin.

Bernard Brignon lui répond que l'étude de l'étier de Kerpont est prioritaire, et s'il lui reste du temps, la stagiaire pourra se consacrer à l'étude du Goh Velin.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité cette gratification.

16- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SCHEMA D'ORGANISATION RELATIF AU SECTEUR NAa DE PRAT VIGO DEPOSEE PAR L'AFUL DE PRAT VIGO

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé de surseoir sa décision d'approbation du schéma d'organisation de la zone NAa de Prat Vigo tel qu'il lui avait été présenté par l'AFUL de Prat Vigo, au motif qu'aucune autre solution de desserte de l'opération autrement que par le chemin de Prat Vigo n'avait été présentée.

En conséquence, la commune a demandé à l'AFUL d'étudier une autre possibilité d'accès à l'Est du site depuis la rue de Guernevé à travers quatre fonds de jardins privés.

Par courrier reçu en mairie le 9 février 2012 (ce qui explique l'adjonction de ce point à l'ordre du jour), le Cabinet Géo Bretagne Sud a présenté pour le compte de l'AFUL de Prat Vigo trois scénarios de desserte du secteur, et soumis à l'avis du Conseil municipal le nouveau schéma d'organisation.

- **Scénario n° 1** : accès par la rue de Guernevé

La possibilité d'un accès par la rue de Guernevé a été étudiée à travers l'existence d'une servitude de 4 m d'emprise créée par acte notarié en 1988 au profit d'une seule parcelle de la zone NAa située dans le périmètre de l'AFUL (AR n° 104).

L'analyse juridique de la situation nécessite l'accord contractuel des propriétaires des fonds servants pour modifier les caractéristiques de la servitude et éviter une situation d'aggravation prohibée par le code civil.

A ce jour, la SCI GABRIELLE, propriétaire de la parcelle AR n° 396, constituant une unité foncière distincte de l'AFUL, a formulé son désaccord à ce projet de desserte.

- **Scénario n° 2** : accès par le chemin de Prat Vigo avec mise en sens unique

C'est ce scénario qui avait été présenté lors de la demande initiale au terme de laquelle le Conseil municipal a décidé de surseoir sa décision.

- **Scénario n° 3** : accès par le chemin de Prat Vigo avec élargissement et mise en double sens

Cette hypothèse nécessite une extension progressive de l'élargissement du chemin de Prat Vigo selon la maîtrise foncière de l'emplacement réservé inscrit au Plan d'Occupation des Sols. Dans ce cas, l'aménagement de la voie devra être réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale.

Au regard de ces trois hypothèses, l'AFUL et son maître d'œuvre privilégient le scénario n° 2 et proposent donc à la commune un schéma d'organisation avec un accès par le chemin de Prat Vigo en sens unique.



Si ce scénario n° 2 est retenu par le Conseil municipal, la direction du sens unique devra être déterminée par la commune. Il conviendra par ailleurs d'imposer un seul accès par le chemin de Prat Vigo pour l'ensemble du lotissement par souci de sécurité et de préservation de la haie bocagère bordant le périmètre de l'opération.

Xavier Destenay est favorable au scénario n° 2 et indique que la commune ne souhaite pas que le chemin de Prat Vigo soit modifié. Il demande à ce que cela soit notifié à l'AFUL de Prat Vigo. Par contre, le fait que ce chemin soit en sens unique ou à double sens est selon lui du ressort de la commune.

Alain Layec souligne que ce secteur est une zone à urbaniser et qu'il convient de déterminer comment cette zone est desservie, en étant à l'écoute des riverains.

Bernard Brignon donne lecture au Conseil municipal d'une pétition des résidents à l'année du chemin de Prat Vigo en date du 7 février, reçue le 14 février en mairie, signée par 9 familles. Ces résidents font part de leurs vives inquiétudes quant à l'évolution de ce chemin, en sens interdit l'été, et demandent un sens interdit « sauf riverains ».

Alain Layec rappelle qu'il y a possibilité de recours avec un permis d'aménager. Le PLU proposera des zones urbanisées avec dessertes.

Pour Xavier Destenay, ce lieu est sensible : aussi, la rédaction de la résolution doit être claire, nette et précise comme suit « dans un linéaire de 6 m dans la limite de Prat Vigo ».

Jean-Claude Drévilion rappelle le droit souverain du Préfet.

Jean-Pierre Payen vote Pour la délibération mais avec des réserves.

Vote pour le scénario n° 2 – un seul accès par le chemin de Prat Vigo : 1 voix Contre (A. Juguet qui demande un entretien avec les riverains) et 14 voix Pour (D. Vanard, B. Brignon, A. Layec, B. Collonnier, N. Rio, J.C. Dréwillon, Y. Rollin, R. Simon, X. Destenay, J.F. Melin, A. Le Dû, J.P. Payen, A. Ouvrard, J. Reutin).

17- QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public

Bernard Brignon informe le Conseil municipal du coût de la mise en place de l'éclairage public dans le cadre de l'établissement de PVR (Participations pour Voies & Réseaux), respectivement :

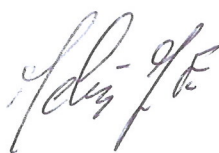
- impasse du Chêne Vert : 2 479,20 € TTC (pour une lanterne),
- chemin d'Arzhig : 8 662 € TTC (pour quatre lanternes),
- chemin de Pen er Pont : 2 300 € TTC (pour une lanterne).

La commune avance les travaux d'éclairage public moyennant une participation financière des riverains.

Vote à l'unanimité du Conseil municipal.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance



Jean-Félix MELIN



Le 1^{er} Adjoint au Maire
Président de la séance



Bernard BRIGNON